

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

Cimetières - Evolution de la politique communautaire - Adoption - Autorisation

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Parmi les compétences obligatoires transférées aux Communautés Urbaines par la loi du 31 décembre 1966 figurait celle de la création des cimetières et l'agrandissement des cimetières ainsi créés.

Le choix retenu par les élus communautaires a été de créer de grandes nécropoles intercommunales, répondant au souhait de réserver pour l'avenir les surfaces nécessaires aux inhumations à moyen et long terme. Ainsi, la Communauté a créé deux cimetières intercommunaux, l'un à Artigues en 1977 et l'autre à Mérignac en 1982. Elle en assume la gestion et pratique des tarifs qui lui sont propres.

Lors de la réflexion menée en 1996, et validée par le Bureau du 28 février 1997, à l'occasion de la réduction d'emprise du Parc Cimetière Rive Gauche, décidée par le Conseil de Communauté du 25 septembre 1998, il est apparu indispensable de compenser les superficies abandonnées par des réservations équivalentes notamment dans le quadrant Nord Ouest et par l'agrandissement des cimetières communaux.

Dans ce cadre certaines communes ont demandé la création d'un nouveau cimetière communal sur leur territoire pour répondre aux souhaits de proximité formulés par leurs administrés.

Le Bureau du 27 mars 2003 s'est prononcé favorablement sur le principe d'une inflexion de la politique communautaire en la matière.

C'est donc dans ce nouveau cadre qu'une étude a été lancée en 2003 à la demande de la Ville d'Eysines pour la réalisation d'un cimetière communal au lieu-dit Bois Gramont, propriété de la Communauté Urbaine, et le projet inscrit au PPI 2005-2008.

Par ailleurs, la recherche d'un terrain pouvant accueillir une troisième nécropole dans le quadrant Nord Ouest afin de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire n'ayant pu aboutir faute de grands espaces disponibles, le Bureau du 7 juillet 2006 s'est à nouveau saisi de cette question et a validé le principe d'une nouvelle inflexion de la politique communautaire. Deux dispositifs sont ainsi envisagés :

1 – Adaptations de la gestion des cimetières intercommunaux

- Effort de densification des deux cimetières communautaires afin de ralentir le grignotage des surfaces réservées, sans cependant remettre en question l'option initiale d'un aménagement paysager qui caractérise leur spécificité unanimement reconnue.
- Fin de l'octroi de concessions avec caveaux pour une période illimitée dite perpétuelle, comme le voulaient les traditions antérieures pour adopter le principe de concessions trentenaires plus en adéquation avec les modes de vie actuels qui favorisent la mobilité et souvent l'éclatement des liens familiaux.

2 – Aide à l'extension des cimetières communaux

Afin de repousser l'échéance globale de la saturation de l'ensemble des cimetières de l'agglomération, il apparaît d'intérêt communautaire de compléter les adaptations évoquées plus haut par une aide aux communes dont les équipements arrivent également à saturation.

Cette aide devrait favoriser des cimetières qui répondent à des exigences de proximité, et à l'attachement des familles à leur territoire, afin de pouvoir honorer leurs défunts sans être astreintes à de longs et parfois fastidieux déplacements.

Le mode d'intervention proposé est le versement d'un fonds de concours communautaire dans le respect des règles issues de l'article L 5215-26 du CGCT.

La maîtrise d'ouvrage relèverait des Communes à même de déterminer leurs besoins et projet spécifique. Il leur reviendrait naturellement l'entretien et la gestion de l'équipement.

L'intervention de la Communauté Urbaine se traduirait par le versement d'une aide financière permettant de couvrir, dans la limite de 50 % du coût de l'opération :

- L'acquisition d'un terrain nu sur le territoire communal pour l'agrandissement de la nécropole ou pour la réalisation d'un cimetière annexe selon les disponibilités foncières du secteur.
- La réalisation de la clôture selon les dispositions légales.
- La réalisation des équipements minimum indispensables au fonctionnement du cimetière (local technique, sanitaires, bureau).

Les accès et les raccordements nécessaires seraient pris en compte selon les modalités habituelles de financement de ces opérations, sur les enveloppes communales.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, et si tel est votre avis :

- d'adopter les deux dispositifs précités concernant les adaptations de la gestion des cimetières intercommunaux et l'aide à l'extension des cimetières communaux,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires et relatifs à cette nouvelle politique communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2006**

M. ODETTE EYSSAUTIER

